



Département de la SEINE-
MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

<p>Nombre de Conseillers en exercice</p> <p style="text-align: center;">29</p> <p>Nombre de présents</p> <p style="text-align: center;">23</p> <p>Nombre de pouvoirs</p> <p style="text-align: center;">6</p> <p>Nombre de votants</p> <p style="text-align: center;">29</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire. Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.</p> <p>Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.</p> <p>Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.</p> <p>Pouvoirs : M. LELEU donne pouvoir à M. COUILLARD ; Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.</p> <p>Le quorum est atteint. Secrétaire de Séance : Madame Lysiane MACÉ</p>
--	---

2023.20 – Finances : Participation au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen (RPE) (ex-RAMIPER) pour l'année 2023

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022.16 du 8 juin 2022 portant participation au Syndicat Intercommunal du RAMIPER,

CONSIDÉRANT le changement de nom du Syndicat Intercommunal du RAMIPER en Syndicat Intercommunal du RPE,

CONSIDÉRANT la qualité de membre du Syndicat Intercommunal du RPE de la Ville de BONSECOURS,

CONSIDÉRANT la participation de la Commune de Bonsecours au Syndicat Intercommunal du RPE,

CONSIDÉRANT que cette participation peut être fiscalisée ou inscrite au budget communal,

CONSIDÉRANT que chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours fait, chaque année, le choix de ne pas fiscaliser cette contribution,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation est de 9 210 euros,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas fiscaliser la contribution au RPE pour l'année 2023.
- ✓ **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours, compte 6558. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 02 juin 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230602-2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation